



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

28 FEV. 2024

**Arrêté préfectoral du
relatif à la modification des statuts
de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5214-16,

Vu le décret du Président de la République du 20 septembre 2023 portant nomination de monsieur Michel VILBOIS en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du 7 juin 2023 du Président de la République portant nomination de Monsieur Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2004 modifié portant création de la communauté de communes Thoré Montagne Noire ;

Vu la délibération du 18 septembre 2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire approuvant la modification statutaire : définition de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations du 5 décembre 2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire approuvant les modifications statutaires relatives à la modification de la compétence facultative « sport, jeunesse, associations » et à la modification de la compétence facultative « Culture »,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Albine, Bout-du Pont-de-l'Arn, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Le Rialet, Le Vintrou, Rouairoux, Saint-Amans-Valtoret, Sauveterre ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le CGCT sont réunies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Communauté de Communes Thoré Montagne Noire est autorisée à modifier ses statuts.

Article 2 : Les modifications statutaires sont les suivantes :

L'article 2 Compétences optionnelles des statuts qui comprend l'action sociale d'intérêt communautaire est modifié comme suit :

- *Toutes études , analyses des besoins et réflexions prospectives concernant les thématiques entrant dans l'action sociale d'intérêt communautaire, pourvu que le périmètre , l'objet de l'étude ou les populations ciblées concernent plusieurs communes du territoire ;*
- *Coordination de l'élaboration des contrats territoriaux proposés par les partenaires institutionnels et pilotage de leur mise en œuvre ;*
- *Appui et soutien aux communes dans leurs missions d'action sociale.*

Concernant les thématiques suivantes :

La petite enfance :

- *Participation financière au fonctionnement de trois structures d'accueil pour la petite enfance d'intérêt communautaire, en contrepartie de places réservées aux enfants de 0 à 3 ans habitant le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire. Cette participation est actée dans un contrat CAF dont les communes membres peuvent être cosignataires pour chacune en ce qui la concerne.*
- *Participation financière au fonctionnement du Réseau Petite Enfance (RPE) de la Montagne Noire à hauteur des prestations réalisées sur la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire inscrites dans un contrat CAF.*

L'enfance (3/6 ans) :

- *Etude et analyse de la prise de compétence 3/6 ans.*

La parentalité :

- *Accompagnement des familles via des actions et animations autour de la parentalité lorsqu'elles concernent tout le territoire.*

Les personnes âgées :

- *Participation à la définition d'une politique structurante en matière de gérontologie sur le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire en lien avec les différents acteurs.*

Les personnes en situation de handicap :

- *Participation à la définition d'une politique structurante en matière d'handicap sur le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire en lien avec les différents acteurs.*

L'accès aux droits :

- *Coordination des initiatives locales.*

La santé :

- *Gestion d'une Maison de santé pluridisciplinaire intercommunale,*
- *Etude, coordination, accompagnement ou mise en œuvre d'opérations facilitant le maintien ou l'accueil de professionnels de santé.*

L'animation de la vie sociale :

- Animation d'un Espace de vie sociale : actions de rayonnement intercommunal, multisites et intégrant plusieurs partenaires, ayant pour objectif de rompre l'isolement et de faire davantage de lien social entre tous les habitants.

Gestion des situations d'urgence :

- Orientation vers les services compétents,
- Aide dans la recherche de logements d'urgence.

Mobilité d'utilité sociale :

- Réflexion pouvant déboucher sur l'organisation d'un service de transport à la demande d'utilité sociale à destination des personnes isolées du territoire.

L'article 3 des statuts relatif aux compétences facultatives comprenant la compétence Culture est modifié comme suit :

Rajout dans le 1.3 Dynamisation culturelle :

- Organisation de manifestations culturelles de dimension intercommunale.

Suppression dans le 3. Sport, jeunesse, associations :

- de la rubrique 3.2 Développement de l'offre sportive : Piscine : mise en œuvre d'une convention avec la CACM pour permettre l'utilisation de la piscine de Mazamet aux enfants du territoire,
- de la rubrique 3.3 Participation au développement culturel des collégiens par le biais de subventions accordées au Foyer Socio-Educatif du collège.

En ce qui concerne les compétences assainissement et eau est modifiée la date de prise de compétences : « La réalisation d'études sur la prise en charge par la communauté de communes de la compétence eau et de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 ».

Le reste sans changement.

Article 3 : Les statuts de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire, tels qu'annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur départemental des finances publiques du Tarn, le président de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Sébastien SIMOES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Tarn ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**THORÉ
MONTAGNE
NOIRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu pour...
Arrêté en date de ce jour,
ALBL le **28 FEV. 2024**

STATUTS

**DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES**

THORÉ MONTAGNE NOIRE

STATUTS

DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES

THORÉ MONTAGNE NOIRE

AIRE

SOMMAIRE

TITRE 1 : PÉRIMETRE ET GOUVERNANCE DE LA CCTMN	2
ARTICLE 1 : CRÉATION	2
ARTICLE 2 : DÉNOMINATION	2
ARTICLE 3 : PÉRIMETRE ET SIEGE	2
ARTICLE 4 : CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	2
ARTICLE 5 : BUREAU	2
ARTICLE 6 : TRÉSORIER	3
ARTICLE 7 : DURÉE	3
TITRE 2 : COMPÉTENCES	4
ARTICLE 1 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	4
ARTICLE 2 : COMPÉTENCES OPTIONNELLES	5
ARTICLE 3 : COMPÉTENCES FACULTATIVES	6
TITRE 3 : ORGANISATION DE LA CCTMN	9

TITRE 1 :

PÉRIMÈTRE ET GOUVERNANCE DE LA CCTMN

ARTICLE 1 : CRÉATION

En application des articles L 5214-1 à L 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé une Communauté de communes entre les communes adhérentes aux présents statuts.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION

La Communauté de Communes prend la dénomination suivante :

Communauté de communes Thoré Montagne Noire

ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRE ET SIÈGE

Le périmètre de la Communauté de communes est fixé ainsi qu'il suit : Albine, Bout-du-Pont de l'Arn, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Rouairoux, Saint-Amans-Valtoret, Sauveterre, le Vintrou et le Rialet.

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 13 avenue de la Ribaute, 81240 ALBINE.

ARTICLE 4 : CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

La Communauté de communes est administrée par le conseil de communauté composé de délégués des communes adhérentes, dans les conditions définies par le Code Général des collectivités territoriales. La composition est fixée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 : BUREAU

La Communauté de communes procède, dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un bureau composé de :

- un Président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- des autres membres, représentant les communes n'ayant pas de présidence ou de vice-présidence.

ARTICLE 6 : TRESORIER

Le receveur de la Communauté de communes est désigné par le Préfet du Tarn après avis du directeur départemental des finances publiques

ARTICLE 7 : DUREE

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

TITRE 2 :

COMPÉTENCES

ARTICLE 1 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2. Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- défense contre les inondations et contre la mer,
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

ARTICLE 2 : COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Actions de sensibilisation pour le respect et la préservation de la nature, de l'environnement et du petit patrimoine bâti,
- Réalisation des travaux liés-à la valorisation du patrimoine naturel et au bâti,
- Réalisation des études et des travaux contribuant à une meilleure connaissance et préservation de la biodiversité,
- La création, l'animation, l'entretien, le balisage, la signalisation et la promotion des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et faisant l'objet d'une labélisation,
- La création, l'animation, l'entretien, le balisage, la signalisation et la promotion de petites boucles de randonnée à thèmes et des liaisons voie verte-centre bourg,
- La création, l'animation, l'entretien, le balisage, la signalisation et la promotion d'un GR de Pays,
- L'entretien des petites boucles de randonnées à thèmes et la promotion du GR de Pays comprend l'entretien des constructions implantées en bordure de ces chemins (fontaines, puits, pierres dressées, murs en pierres sèches.. .),
- Animation et promotion de la voie verte Passa Pais,

Dans le cadre d'une meilleure gestion de service, la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré adhère au Syndicat mixte du bassin de l'Agout dans le cadre des compétences présentées ci-dessous :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout,

2. Politique du logement et du cadre de vie :

- Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), intervention en matière d'amélioration de l'habitat, programme local de l'habitat,
- Réalisation d'un guide de recommandations architecturales et paysagères pour la réalisation de travaux sur le bâti,
- étude, création, construction, aménagement, gestion concernant les projets élaborés dans les études de revitalisation rurale réalisée par la Communauté de communes

3. Action sociale d'intérêt communautaire

- Toutes études, analyses des besoins et réflexions prospectives concernant les thématiques entrant dans l'action sociale d'intérêt communautaire, pourvu que le

périmètre, l'objet de l'étude ou les populations ciblées concernent plusieurs communes du territoire ;

- Coordination de l'élaboration des contrats territoriaux proposés par les partenaires institutionnels et pilotage de leur mise en œuvre ;
- Appui et soutien aux communes dans leurs missions d'action sociale,

Concernant les thématiques suivantes :

La petite enfance :

- Participation financière au fonctionnement de trois structures d'accueil pour la petite enfance d'intérêt communautaire, en contrepartie de places réservées aux enfants de 0 à 3 ans habitant le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire. Cette participation est actée dans un contrat CAF dont les communes membres peuvent être cosignataires pour chacune en ce qui la concerne,
- Participation financière au fonctionnement du Réseau Petite enfance (RPE) de la Montagne Noire à hauteur des prestations réalisées sur la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire inscrites dans un contrat CAF

L'enfance (3/6 ans) :

- Étude et analyse de la prise de compétence 3/6 ans

La parentalité :

- Accompagnement des familles via des actions et animations autour de la parentalité lorsqu'elles concernent tout le territoire

Les personnes âgées :

- Participation à la définition d'une politique structurante en matière de gérontologie sur le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire en lien avec les différents acteurs

Les personnes en situation de handicap :

- Participation à la définition d'une politique structurante en matière d'handicap sur le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire en lien avec les différents acteurs

L'accès aux droits :

- Coordination des initiatives locales

La santé :

- Gestion d'une Maison de santé pluridisciplinaire intercommunale
- Étude, coordination, accompagnement ou mise en œuvre d'opérations facilitant le maintien ou l'accueil de professionnels de santé

L'animation de la vie sociale :

- Animation d'un Espace de vie sociale : actions de rayonnement intercommunal, multisites et intégrant plusieurs partenaires, ayant pour objectif de rompre l'isolement et de faire davantage de lien social entre tous les habitants

Gestion des situations d'urgence :

- Orientation vers les services compétents
- Aide dans la recherche de logements d'urgence

Mobilité d'utilité sociale :

- Réflexion pouvant déboucher sur l'organisation d'un service de transport à la demande d'utilité sociale à destination des personnes isolées du territoire

ARTICLE 3 : COMPÉTENCES FACULTATIVES

1. Culture

1.1. Mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et architectural :
Réalisation d'un inventaire du patrimoine existant.

1.2. Création d'équipements structurants à vocation culturelle : création d'espaces multiculturels pour des résidences d'artistes ou lieux d'expositions

1.3. Dynamisation culturelle

- Mise en réseau des équipements culturels
- Organisation de manifestations culturelles de dimension intercommunale

2. Communication

2.1. Développement des moyens modernes de communication

- Développement des moyens d'accès et des usages des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Mise en œuvre d'un programme de suppression des zones blanches ADSL.

2.2. Politique de communication et d'information : diffusion de la programmation et des manifestations de la Haute Vallée du Thoré.

2.3. Politique d'accueil : création, diffusion, gestion et communication d'un pack accueil de la Haute vallée du Thoré

2.4. Aménagement numérique : étude, réalisation et gestion du réseau d'initiative publique

3. Sport, jeunesse, associations

3.1. Réseau des écoles publiques : gestion du réseau des écoles rurales de la Haute Vallée du Thoré

4. Energies renouvelables

- étude, création, gestion et entretien des réseaux de chaleurs bois

5. Assainissement

- Réalisation d'études préalables au transfert de la compétence assainissement

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) : le contrôle des installations d'assainissement non collectif s'effectue :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution.

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien

6. Eau

- Réalisation d'études préalables au transfert de la compétence eau

- Réalisation d'études sur l'alimentation en eau potable : les études nécessaires à la mise en place des périmètres de protection des ressources en eau potable, les études de recherche de nouvelles ressources.

7. Mise en place d'un système d'information Géographique sur le territoire

8. Reconversion des friches industrielles :

- Réalisation d'un diagnostic des friches industrielles, d'études de faisabilité concernant les projets de reconversion
- Mise en œuvre de politiques de reconversion au cas par cas : dépollution, démolition, aménagement, vente ou réutilisation de l'espace.

9. Aménagement de l'aéroport régional de Castres-Mazamet

10. Prise en charge des animaux abandonnés ou errants

11. Elaboration, approbation et mise en œuvre des politiques contractuelles de développement et d'aménagement du territoire engagées avec l'Etat, les Collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale, les Chambres Consulaires et l'Union Européenne, la Communauté de Communes étant ainsi habilitée à passer toutes les conventions nécessaires avec ces partenaires.

12. Prestations et échanges de services

- Prestations de service entre la Communauté de Communes et un EPCI à fiscalité propre limitrophe :

Dans le cadre d'une meilleure gestion de service, la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire assure ou délègue par convention la collecte des ordures ménagères pour le compte d'EPCI à fiscalité propre limitrophe.

Cette prestation est justifiée en regard du petit nombre de familles résidentes dans ces quartiers et de la proximité géographique de ces quartiers avec la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire.

- Prestations de service entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental du Tarn :

Dans le cadre d'une meilleure gestion de service, la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire assure la collecte des conteneurs d'ordures ménagères sur des zones relevant de la compétence du Conseil Départemental du Tarn (aires de repos), situées en bordure de route départementale D 612. Cette prestation fait l'objet d'une convention entre les parties qui détermine les modalités et le montant de la compensation financière.

TITRE 3 :

ORGANISATION DE LA CCTMN

ARTICLE 1 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les ressources de la Communauté de communes sont celles prévues à l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur définissant le fonctionnement de la Communauté de communes sera établi par le Conseil communautaire et approuvé par les Conseils municipaux des communes membres.

ARTICLE 3 : ADHÉSION A UN SYNDICAT MIXTE

La Communauté communautaire pourra adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés dans le but de lui déléguer une ou plusieurs compétences.